

# AVIS D'ENQUETE

## PUBLIQUE

### Portant sur le projet de première modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique

#### Enquête publique du lundi 18 mars 2024 (8h00) au mardi 30 avril 2024 inclus (12h)

Par arrêté n° 2024.00001 du 19 février 2024, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et dans les douze communes de la Communauté, du 26 février 2024 au 30 avril 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la première modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Espace Sud.

#### Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT de l'Espace Sud.

Ce projet a pour objectif la modification à l'échelle des 12 communes membre, de l'orientation 10 intitulée « Valoriser et préserver les espaces agricoles » et notamment de son avant dernier paragraphe autorisant les constructions s'inscrivant dans le cadre d'un projet agritouristique au sein des zones de moindre enjeu agricole.

Le siège de l'enquête est fixé au Siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, Zone d'activités de Maupéou – 97 215 Rivière-Salée.

La personne responsable du projet de SCoT est Mme Gaëlle CARISTAN, Chargée d'études urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

#### Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2024 8h00 au mardi 30 avril 2024 - 12h00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs.

#### Commissaire enquêteur

Par décision n° E23000010/97 du 05 décembre 2023 du Tribunal administratif de Fort de France a désigné :

- Titulaire :

M. Guy LAFONTAINE, Directeur adjoint de l'ADDUAM, retraité

- Suppléante :

Mme Ghyslaine GILOT

#### Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose :

- D'une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure de modification de SCoT.
- D'un projet de SCoT modifié composé des pièces suivantes : Rapport de présentation, Diagnostic social économique et spatial ; Rapport de présentation, explication des choix et articulations avec les autres documents ; Rapport de présentation, analyse des incidences environnementales et mesures ERC ; Document d'orientation et d'objectifs.
- D'un recueil des pièces administratives contenant les pièces suivantes :
  - La délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 validant le projet de modification n°1 du SCoT de l'Espace Sud avant transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA)
  - Une copie de la décision du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
  - Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT
  - Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique
  - Copie des annonces légales
- Des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.  
Nota : L'avis de l'autorité environnementale et les avis exprimés par les EPCI limitrophes sont joints au dossier d'enquête publique.

#### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable :

- En version informatique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique : <https://espacesud.fr/> permettant de consulter le dossier d'enquête publique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique.
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors horaires de fermeture des services dans :
  - le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
  - chaque mairie des douze communes membres de la Communauté d'Agglomération.

#### Permanences

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations (une commune par bassin de vie) :

Lieu des permanences	Dates	Heures
Siège de la Communauté d'Agglomération De l'Espace Sud Martinique Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée	18/03/2024	8h – 12h
Mairie du Saint-Esprit Service Urbanisme Immeuble des instituteurs 97 270 Le Saint-Esprit	26/03/2024	8h – 12h
Mairie des Trois-Ilets Salle de Réunion – Etage bâtiment du CCAS 1, rue Epiphane de Moirans 97 229 Les Trois-Ilets	9/04/2024	8h – 12h
Mairie du Marin Maison de la citoyenneté Boulevard Allègre – Bassin Tortue 97 290 Le Marin	16/04/2024	8h – 12h
Siège de la Communauté d'Agglomération De l'Espace Sud Martinique Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée	30/04/2024	8h – 12h

#### Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public établi sur feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au Siège de l'Espace Sud et les 12 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions portant sur le dossier de projet de modification du SCoT de l'Espace Sud peuvent également être adressées, pendant la durée de l'enquête :

- A l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'Espace Sud Martinique  
Zone d'activités de Maupéou  
97 215 Rivière-Salée

- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai prévu de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

#### Procès-verbal de synthèse :

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le représentant de l'Espace Sud et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### Rapport et avis du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet.

Il transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au Siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises au Président du Tribunal Administratif de Martinique qui dispose de quinze jours pour demander au Commissaire enquêteur, le cas échéant de compléter ses conclusions. Le rapport définitif sera ensuite transmis au Préfet de Martinique.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux sièges de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ainsi qu'à la préfecture de Martinique, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à l'adresse suivante : [www.espacesud.fr](http://www.espacesud.fr)

#### Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de la première modification du SCoT de l'Espace Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

#### Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Martinique, à savoir France-Antilles et Le Legis.

Cet avis sera également affiché dans chacune des 12 communes constituant le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique et au Siège de l'Espace Sud Martinique.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.espacesud.fr](http://www.espacesud.fr)

#### Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique auprès de Mme Gaëlle CARISTAN, Chargée d'études urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique par courriel : [gaelle.caristan@espacesud.fr](mailto:gaelle.caristan@espacesud.fr) ou par téléphone 0596 62 53 53 poste 1282/ 0696 61 41 53.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.